Syndicats des Travailleurs du Rail Solidaires, Unitaires et Démocratiques

Technicentre
Rhône alpes

SUD-Rail reçu en DCI sur Vaise

Pour cette DCI posée par SUD-Rail concernant le problème des effectifs 2015, nous avons été reçus par le chef d'atelier et le DUO traction. Nous avons participé à cette DCI bien que la RH soit absente.

Effectifs

Bombardier, 43 personnes pour un CO de 43
ALSTOM, 35 personnes pour un CO de 37
Dépannage, 20 personnes pour un CO de 22

En parlant longuement sur les problèmes d'effectif, nous avons confronté le chef d'atelier sur le nombre de fiches de poste insuffisant comparé au nombre de personnes recherchés.
En effet, il n'y a que deux fiches de poste pour 4 personnels manquant.
La direction recherche donc pour l'équipe dépannage un DE1 et un DE3 et pour l'équipe ALSTOM deux thermiciens.
SUD-Rail espère que ces fiches de postes paraîtront rapidement.
Un agent est en maladie depuis 3 ans **SUD-Rail** se demande pourquoi la qualif C n'a pas été redistribuée! Nous avons demandé quelle le soit de façon rétroactive
Il y a 2 agents de l'équipe Bombardier qui sont partis, ils ne seront pas remplacés, le CO passe donc de 45 à 43.
Concernant les postes qui sont vacants, **SUD-Rail** a demandé que ce soit à effet immédiat au lieu d'être à effet différé.

Renfort

Un renfort a été mis en place pour soutenir l'équipe ALSTOM durant neuf semaines. De ce fait, cet agent du dépannage touche une prime pour compenser ses EVS perdue, celle ci est prélevée sur la gratification exceptionnelle.
Lorsque nous avons demandé au chef d'atelier le montant de cette compensation, il nous a précisé qu'elle était à **MINIMA** égale à ses EVS, tout en refusant de donner un montant.
Par conséquent **SUD-Rail** est en droit de se demander si les dessous de table sont autorisés.

Par défaut, nous avons donc demandé une prime exceptionnelle pour tout l'effectif thermique de l'équipe ALSTOM, équivalent à celle de cet agent.
Le chef d'atelier nous a répondu que les agents thermiques touchaient une indemnité exceptionnelle pour leur participation à l'effort.

Quand on reparle des 4h-15h, le chef d'atelier ne peut nous dire si c'est légal.
Ben **SUD-Rail** sait, cœst illégal, et derrière, il nœy a pas dœembauche...donc moins de déroulement de carrière...

Quand **SUD-Rail** a demandé la raison pour laquelle les ATMM chez ALSTOM passaient plus de temps dans la fosse que pour former le personnel, le chef d'atelier a répondu que c'était leur travail et que ce temps passé était minime.

Pour la direction, l'ATMM a le droit d'être sur le cahier journalier mais il ne faut pas que ce soit sa principale activité.

Le chef d'atelier et le DUO ne connaissent pas la définition exacte de l'AMM.

SUD-Rail se demande quel est l'intérêt de passer au produit quand on voit que les agents font le travail qui n'est pas le leur.

Pour le chef d'atelier, la situation est tout à fait normale. Il nœy a que lui qui pense cela!

Le chef d'atelier et le DUO sont restés impassibles lorsque nous avons demandé l'accompagnement VERMEIL dœun agent. Il est quand même incroyable le peu de considération quœa la direction envers un agent qui a fait 30 ans à Vaise et qui du fait de la reforme des retraites est obligé de rester au delà de 55 ans pour annuler sa décote.

Vu l'absence de RH et la méconnaissance du dossier, nous avons demandé une explication détaillée de la pression morale que la direction exerce sur cet agent.

Le chef d'atelier nous précise que le fait de différer les travaux par manque de personnel est normal tant que ça ne joue pas sur la sécuritéé Pourtant il y a des dérives sur la sécurité des circulations!

Nom : ..... **Prénom :** .....
Adresse SNCF.....
.....
N° de Tel SNCF : ..... **Portable :** .....
Mail : .....

☐ Je souhaite recevoir et diffuser l'information Sud Rail - Nombre d'exemplaires :

☐ Je veux adhérer à Sud Rail.

Sud Rail Lyon - 2, rue Claudius Collonges 69002 LYON
Tél. SNCF : 542 028 Tél. PTT : 04 78 38 15 08
Fax SNCF : 543 917 Fax PTT : 04 72 40 39 17
Mail : sudraillyon@gmail.com - Site internet : www.sudraillyon.org